

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_43-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-43  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 fixant les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté, pour être ensuite transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande et, enfin, soumis à enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour – 2 abstentions (Gérard CLAVIER et Nicole PINSON) :

-de décider de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération

-de décider d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi des Terres du Haut Berry tel qu'il est annexé à la présente délibération

- de dire que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable

- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Départementale des Territoires
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers
- L'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les associations agréées (Nature 18)
- Les communes limitrophes
- Les intercommunalités limitrophes

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_43-DE

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

Pour extrait conforme,